

Périgueux, le 18 mai 2026

Le Grand Périgueux  
Service urbanisme  
Espace Aliénor - 255, rue Martha DESRUMAUX  
- CS 6003 - 24000 PÉRIGUEUX

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                     |           |              |    |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|--------------|----|
| N° dossier :                   | PC 024 053 26 00038                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | N° d'ordre :        | 2026_184  | Traité par : | PG |
| Demandeur :                    | CMAR Nouvelle Aquitaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                     |           |              |    |
| Adresse projet :               | 16 AVENUE HENRY DELUC - BOULAZAC 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                     |           |              |    |
| Références cadastrales :       | AB 796                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |           |              |    |
| Objet :                        | <p><b>Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension du rez-de-chaussée du bâtiment D du Site CMA FORMATION de Boulazac (24).</b></p> <p><b>Il comprend :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réfection partielle des toitures</li> <li>- la réhabilitation du rez-de-chaussée</li> <li>- l'extension du rez-de-chaussée</li> </ul> <p><b>Les locaux situés au R+1 du bâtiment sont conservés inchangés.</b></p> |                     |           |              |    |
| Date de réception du dossier : | 17/04/2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Dossier suivi par : | S.DESPORT |              |    |

Monsieur,

Suite à votre demande sur la conformité du projet susvisé, je vous informe que, conformément aux dispositions des articles L.111-11, L.332-6, L.332-8 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, la Régie Assainissement émet les avis suivants :

### ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

#### FAVORABLE ☒

- ☒ Branchement existant. Le réseau d'assainissement des eaux usées passe au droit de la parcelle, un tabouret de branchement dédié à la parcelle est présent.
- ☐ Branchement simple. Le réseau d'assainissement des eaux usées passe au droit de la parcelle, le raccordement se fera par simple demande de branchement auprès de la collectivité.
- ☐ Sera desservi par la Régie, en bordure de voie publique dans les conditions prévues par l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme dans un délai d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

L'extension du réseau d'eaux usées devra être demandée sous forme écrite auprès de la Régie. Il est conseillé d'effectuer cette démarche dès l'obtention de l'autorisation de construire ;

#### FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐

- ☐ Branchement long à la charge du pétitionnaire dans les conditions prévues par l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme sous conditions de l'accord du demandeur. A défaut un assainissement individuel devra être mis en œuvre ;

#### DEFAVORABLE ☐

- ☐ L'unité foncière est située à plus de 100 ml du réseau existant suivant les voiries et emprises publiques et il n'est pas envisagé d'extension ;
- ☐ Le réseau existant n'est pas en mesure d'accueillir un nouveau branchement et il n'est pas envisagé de travaux de renforcement ;

Observations :

Branchement existant

## ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

### FAVORABLE ☒

- ☒ Branchement existant. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales passe au droit de la parcelle, un tabouret de branchement dédié à la parcelle est présent.
- ☐ Branchement simple. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales passe au droit de la parcelle, le raccordement se fera par simple demande de branchement auprès de la collectivité.
- ☐ Sera desservi par la Régie, en bordure de voie publique dans les conditions prévues par l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme dans un délai d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

L'extension du réseau d'eaux pluviales devra être demandée sous forme écrite auprès de la Régie. Il est conseillé d'effectuer cette démarche dès l'obtention de l'autorisation de construire ;

### FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐

- ☐ Branchement long à la charge du pétitionnaire dans les conditions prévues par l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme sous conditions de l'accord du demandeur. ;
- ☐ La recherche de solutions d'infiltration à la parcelle et l'impossibilité d'infiltration, justifiées par une étude spécifique en préalable de l'autorisation de rejet au réseau public, sont à démontrer ;

### DEFAVORABLE ☐

- ☐ L'unité foncière est située à plus de 100 ml du réseau existant suivant les voiries et emprises publiques et il n'est pas envisagé d'extension ;
- ☐ Le réseau existant n'est pas en mesure d'accueillir un nouveau branchement et il n'est pas envisagé de travaux de renforcement ;

Observations :

Branchement Existant

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à PERIGUEUX

Le 18/05/2026